

CONSIGNES ET CONSEILS PRATIQUES POUR LE BON DEROULEMENT DES MARIAGES

- **Le respect des symboles de la République**

La Mairie est un bâtiment officiel et laïc.

Dans son enceinte ne sont acceptés ni instruments sonores, ni drapeaux, ni aucun signe religieux ostentatoire.

- **Le Stationnement :**

La voiture des époux peut entrer dans la cour pavée de l'hôtel de ville pour les déposer.

Les invités peuvent se garer sur les parkings gratuits situés devant l'hôtel de ville.

- **Les horaires de la cérémonie :**

L'horaire de la cérémonie étant fixé avec notre accord lors du dépôt de votre dossier, les mariés et leurs témoins doivent se présenter 15 min avant l'heure fixée.

L'officier d'état civil procède parfois à plusieurs mariages dans la même journée. Par égard pour les autres mariés et leurs invités, pour l'élu qui peut avoir d'autres obligations ainsi que pour le personnel municipal présent, il est essentiel de respecter l'horaire fixé.

- **Le déroulement de la cérémonie**

L'entrée des mariés peut être marquée par une musique. Il est indispensable de le préciser au service état civil lors du dépôt de votre dossier.

A l'annonce de l'agent communal, l'assistance se lève pour marquer l'entrée de l'Officier d'état civil puis des mariés.

Il est interdit de lancer des pétales de fleurs, riz ou confettis dans la salle de mariages et plus largement dans l'enceinte du bâtiment.

- **Les photographies**

Vous êtes autorisés à faire autant de photos et de films que vous le souhaitez dans la salle des mariages, en prenant soin de ne pas perturber la cérémonie et de respecter les consignes données par l'officier d'état civil.

- **Le nombre de personnes autorisées**

Vous vous engagez à respecter les règles de limitation des participants soit maximum 45 personnes dans la salle des mariages. Si le nombre d'invités est supérieur à 45 personnes ou si vous avez parmi vos invités des personnes à mobilité réduite, la célébration du mariage s'effectuera au Pavillon Corot. À noter cependant que cette salle ne peut accueillir plus de 60 personnes assises et 40 personnes debout soit 100 personnes maximum pour des raisons de sécurité.

Signature du 1^{er} conjoint
précédée de la mention « lu et approuvé » :

CONSIGNES ET CONSEILS PRATIQUES POUR LE BON DEROULEMENT DES MARIAGES

- **Le respect des symboles de la République**

La Mairie est un bâtiment officiel et laïc.

Dans son enceinte ne sont acceptés ni instruments sonores, ni drapeaux, ni aucun signe religieux ostentatoire.

- **Le Stationnement :**

La voiture des époux peut entrer dans la cour pavée de l'hôtel de ville pour les déposer.

Les invités peuvent se garer sur les parkings gratuits situés devant l'hôtel de ville.

- **Les horaires de la cérémonie :**

L'horaire de la cérémonie étant fixé avec notre accord lors du dépôt de votre dossier, les mariés et leurs témoins doivent se présenter 15 min avant l'heure fixée.

L'officier d'état civil procède parfois à plusieurs mariages dans la même journée. Par égard pour les autres mariés et leurs invités, pour l'élu qui peut avoir d'autres obligations ainsi que pour le personnel municipal présent, il est essentiel de respecter l'horaire fixé.

- **Le déroulement de la cérémonie**

L'entrée des mariés peut être marquée par une musique. Il est indispensable de le préciser au service état civil lors du dépôt de votre dossier.

A l'annonce de l'agent communal, l'assistance se lève pour marquer l'entrée de l'Officier d'état civil puis des mariés.

Il est interdit de lancer des pétales de fleurs, riz ou confettis dans la salle de mariages et plus largement dans l'enceinte du bâtiment.

- **Les photographies**

Vous êtes autorisés à faire autant de photos et de films que vous le souhaitez dans la salle des mariages, en prenant soin de ne pas perturber la cérémonie et de respecter les consignes données par l'officier d'état civil.

- **Le nombre de personnes autorisées**

Vous vous engagez à respecter les règles de limitation des participants soit maximum 45 personnes dans la salle des mariages. Si le nombre d'invités est supérieur à 45 personnes ou si vous avez parmi vos invités des personnes à mobilité réduite, la célébration du mariage s'effectuera au Pavillon Corot. À noter cependant que cette salle ne peut accueillir plus de 60 personnes assises et 40 personnes debout soit 100 personnes maximum pour des raisons de sécurité.

Signature du 2ème conjoint
précédée de la mention « lu et approuvé » :